

DOCUMENT DE REFERENCE DU RESEAU 2020

Modifications

Date	Document	Modifications
26/05/2020	Annexes	Mise à jour de l'annexe F.2.
19/05/2020	Annexes	Mise à jour des annexes D.1, D.3 et D.12.
11/05/2020	Annexes	Mise à jour de l'annexe F.2.
10/04/2020	Document principal	Huitième version : Point 1.8.6 : adaptation de la personne de contact pour le RFC <i>North Sea – Mediterranean (Corridor One-Stop Shop)</i> .
	Annexes	Mise à jour de l'annexe C.2.
24/03/2020	Document principal	En général : adaptation de sites internet et de certaines coordonnées (notamment suite aux changements apportés à l'organigramme d'Infrabel -la direction Traffic Management and Services a été scindée en Customer & Business Excellence et Traffic Operations-) et reformulation de textes descriptifs.
	Annexes	<ul style="list-style-type: none"> - Ajout d'une nouvelle annexe : C.8 Carte 'Communications GI-UI'. - Mise à jour des annexes A.1 et E.2.
17/03/2020	Annexes	Mise à jour des annexes C.1, C.3, C.6, D.1, D.3, D.6 et D.12.
13/12/2019	Document principal	Septième version : <ul style="list-style-type: none"> - En général : quelques adaptations de coordonnées et de textes descriptifs ; - Point 2.2.1.2: diminution du délai entre le premier contact avec Infrabel et la première demande de capacités pour les candidats non-entreprises ferroviaires (3 mois → 4 semaines) ; - Points 2.2.2 et 2.3.1.2 : reformulation de certains principes liés à la conclusion du protocole local ; - Point 2.8.2 : ajout de principes concernant la dérogation qu'Infrabel peut accorder quant aux compétences linguistiques des conducteurs ; - Point 4.2.2.1.1 : précision quant à l'obligation pour le candidat sollicitant une capacité pour un train de marchandises au départ ou à l'arrivée d'une installation, qui n'est pas l'origine ou la destination des wagons, de fournir certains renseignements complémentaires ; - Point 4.4.1.3 : précision des exceptions au principe First In First Served utilisé pour traiter les demandes concurrentes dans le cadre de l'attribution des sillons en dehors de la procédure d'élaboration de l'horaire de service et pendant l'horaire de service ;

Date	Document	Modifications
		<ul style="list-style-type: none"> - Point 4.4.3 : adaptation des principes liés à la prise en compte des niveaux antérieurs d'utilisation des sillons lors de la détermination des priorités dans le cadre de la procédure de répartition des sillons en cas d'une infrastructure saturée ; - Point 4.5 : précision quant à la possibilité que les textes concernant l'attribution de capacités pour l'entretien, le renouvellement et l'extension pourront encore évoluer début 2020, en consultation avec le secteur et/ou suite à la décision de l'organe de contrôle ; - Point 4.8.2 : ajout d'informations quant à la gestion internationale des contingences.
	Annexes	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à jour des annexes A.1, E.2, F.1, F.5 et F.6 ; - Fusion de certaines annexes B et renumérotation ; - Indexation des prix unitaires mentionnés dans les annexes F.2, F.3 et F.4.
28/10/2019	Document principal	Sixième version : <ul style="list-style-type: none"> - En général : adaptation de références légales et réglementaires, de coordonnées, de sites internet, de logos, de textes descriptifs, ... ; - Point 4.5 Attribution de capacités pour l'entretien, le renouvellement et l'extension: suppression de la fenêtre nationale travaux.
21/10/2019	Annexes	Actualisation des annexes D.1, D.2, D.3, D.6 et D.11.
16/09/2019	Annexes	Actualisation des annexes D.1, D.2, D.3 et D.6.
21/08/2019	Document principal	Cinquième version : Actualisation des liens vers des sites Internet.
	Annexes	Actualisation des annexes D.1, D.2, D.3 et D.6.

Date	Document	Modifications
10/07/2019	Document principal	Quatrième version : <ul style="list-style-type: none"> - Point 1.8 Contacts: adaptation de coordonnées ; - Point 2.2.5 Couverture des responsabilités: modification de l'arrêté royal du 8 décembre 2013 fixant les montants minimaux pour la couverture de responsabilité civile pour pouvoir circuler sur l'infrastructure ferroviaire par l'arrêté royal du 23 mai 2019 ; - Point 3.3.3.3 Systèmes de communication : ajout d'informations sur les normes ETSI TS 102 933-1 et TS 102 933-2 ; - Points 3.6, 3.7, 5.3, 5.4, 5.5, 6.1 Installations de service : transfert d'informations vers l'annexe E.2 ; - Point 4.5.2 Nature des Restrictions Temporaires de Capacité et 4.5.5 Concertation et information aux candidats : ajout d'informations sur le blanc-travaux national.
	Annexes	<ul style="list-style-type: none"> - Suppression de l'annexe B.5. - L'annexe E.2 a été entièrement revue et comprend désormais en plus des terminaux intermodaux et des ports maritimes et intérieurs, les autres installations de service sur le réseau ferroviaire belge.
03/07/2019	Annexes	Actualisation de l'annexe B.2.
25/06/2019	Annexes	Actualisation de l'annexe B.9.
19/06/2019	Annexes	Actualisation des annexes D.1, D.3 et D.6.
04/06/2019	Annexes	Actualisation de l'annexe E.4.
16/05/2019	Document principal	Troisième version : <ul style="list-style-type: none"> - Point 1.8.6 Corridor One-Stop-Shop : Il n'y a actuellement plus de personne de contact pour le RFC Rhine-Alpine. Les demandes peuvent être adressées à la mailbox fonctionnelle renseignée ou aux personnes de contact des autres RFCs. - Erratum point 3.3.3.3 Systèmes de communication : modification de la date à laquelle l'entreprise ferroviaire doit informer Infrabel des mesures qu'elle a prises pour prévenir les interférences
	Annexes	Actualisation des annexes D.2, D.3 et D.6.
06/05/2019	Annexes	Actualisation des annexes B.3, D.1, D.3 et D.12.
10/04/2019	Annexes	Actualisation de l'annexe B.9.

Date	Document	Modifications
01/04/2019	Document principal	Deuxième version : <ul style="list-style-type: none"> - En général: actualisation de références juridiques et adaptation de coordonnées et de sites internet; - Points 1.4.3.3, 2.2.2 et 4.2.2.1.2: adaptation de textes suite à l'ouverture du marché de transport national de voyageurs, conformément à la loi du 11/01/2019 modifiant le Code ferroviaire ; - Point 1.4.3.1: élargissement des compétences du Service de Régulation du Transport ferroviaire et de l'Exploitation de l'Aéroport de Bruxelles-National en ce qui concerne ses missions de recours administratif, conformément à la loi du 11/01/2019 modifiant le Code ferroviaire ; - Erratum point 4.3.2.2.2: précision quant au délai mentionné : celui-ci est le délai maximal de publication.
	Annexes	Suppression de l'annexe C.1 et adaptation de la numérotation des autres annexes C.
13/03/2019	Annexes	Actualisation des annexes C.7, D.1, D.3 et D.12.
14/02/2019	Annexes	Actualisation des annexes D.1, D.2, D.3, D.6, D.10 et D.11.
30/01/2019	Annexes	Actualisation de l'annexe C.5.
22/01/2019	Annexes	Actualisation des annexes C.7, D.1, D.2, D.3 et D.12.
21/01/2019	Annexes	Actualisation des annexes C.2 et C.4.
07/01/2019	Annexes	Actualisation des annexes D.1, D.2, D.3, D.6, D.9 et D.12.
19/12/2018	Annexes	Actualisation des annexes F.1, F.3, F.4, F.5 et F.6. Ajout de la nouvelle annexe C.8 Carte des technologies ETCS en 2025.
07/12/2018	Document principal	Première version.
	Annexes	Actualisation des annexes B.2, B.9, D.3, D.6, D.12, E.3 et F.2.